CAN/ULC 676:2025

Norme sur la remise à neuf des réservoirs pour les liquides inflammables et combustibles

ULC Standards
Normes ULC

CCN SCC

Les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) ont été constitués en 1920 par lettres patentes émises par le gouvernement canadien. Ils entretiennent et exploitent des laboratoires et des services de certification pour le contrôle, la mise à l'essai et la certification d'appareils, d'équipement, de matériaux, de constructions et de systèmes dans le but de déterminer leur rapport avec les risques de mortalité, d'incendie et de perte de biens, et ils fournissent également des services d'inspection.

Normes ULC élabore et publie des normes et d'autres publications connexes relatives à la construction de bâtiments, à la protection par système d'alarme de sécurité et système d'alarme antivol, à la sécurité environnementale, au matériel électrique, à l'équipement de protection incendie, aux appareils à gaz et au mazout, aux produits d'isolation thermique, aux matériaux et aux systèmes, à l'utilisation d'énergie dans le milieu de la construction et à la sécurité au travail pour les services publics d'électricité.

Normes ULC est un organisme sans but lucratif et est accrédité par le Conseil canadien des normes à titre d'organisme d'élaboration de normes.

Les Normes nationales du Canada élaborées par Normes ULC satisfont aux exigences et lignes directrices établies par le Conseil canadien des normes. Ces normes sont rédigées selon le principe du consensus par des personnes qui représentent un juste équilibre des intérêts visés par l'objet de la norme en cause sur le plan national.

Norme nationale du Canada

Une Norme nationale du Canada est une norme qui a été élaborée par un organisme d'élaboration de normes (OEN) titulaire de l'accréditation du Conseil canadien des normes (CCN) conformément aux exigences et lignes directrices du CCN. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les Normes nationales du Canada à l'adresse : www.ccn.ca.

Le CCN est une société d'État qui fait partie du portefeuille d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Dans le but d'améliorer la compétitivité économique du Canada et le bien-être collectif de la population canadienne, l'organisme dirige et facilite l'élaboration et l'utilisation des normes nationales et internationales. Le CCN coordonne aussi la participation du Canada à l'élaboration des normes et définit des stratégies pour promouvoir les efforts de normalisation canadiens.

En outre, il fournit des services d'accréditation à différents clients, parmi lesquels des organismes de certification de produits, des laboratoires d'essais et des organismes d'élaboration de normes. On trouvera la liste des programmes du CCN et des organismes titulaires de son accréditation à l'adresse : www.ccn.ca.

Pour obtenir plus de renseignements sur les normes ULC, veuillez communiquer avec :

NORMES ULC
Téléphone : 1-888-853-3503
Courriel : ClientService@shopULStandards.com

Pour acheter des Normes ULC, visitez : https://www.shopulstandards.com

L'application primaire prévue pour cette norme est définie dans son domaine d'application. Il importe de préciser qu'il incombe à l'utilisateur de décider si la norme convient à ses besoins particuliers.

Il est possible de commander des exemplaires de cette norme auprès de Normes ULC.

THIS NATIONAL STANDARD OF CANADA IS AVAILABLE IN BOTH FRENCH AND ENGLISH

Norme sur la remise à neuf des réservoirs pour les liquides inflammables et combustibles, CAN/ULC 676

Deuxième édition, daté 14 septembre 2020

Sommaire des sujets

Cette révision de CAN/ULC 676 datée du 24 septembre 2025 comprend les changements suivants dans exigences :

– Mises à jour pour s'aligner sur le manuel de style UL; Section 2, 10.1, 12.1

Tout texte qui aurait été modifié de quelque manière que ce soit ou altéré par le système électronique de publication de l'ULSE est marqué d'une ligne verticale dans la marge.

Les exigences nouvelles et révisées ont été établies conformément aux propositions sur ce sujet, en date du 6 juin 2025.

VEUILLEZ NOTER QUE CERTAINS CODES RENVOIENT À UNE VERSION PÉRIMÉE DE LA PRÉSENTE NORME. DANS CES CAS, LES VERSIONS PERTINENTES PEUVENT ÊTRE ACHETÉES.

ULSE INC. COPYRIGHTED MATERIAL – NOT AUTHORIZED FOR FURTHER REPRODUCTION OR DISTRIBUTION WITHOUT PERMISSION FROM ULSE INC.

CAN/ULC 676:2025

Norme sur la remise à neuf des réservoirs pour les liquides inflammables et combustibles

ICS 23.020.10; 75.200

Première édition . . . . . juin 2015
DEUXIÈME ÉDITION . . . . . 14 SEPTEMBRE 2020
RÉVISION . . . . . 24 SEPTEMBRE 2025

© 2025

Normes ULC

Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle, de cette publication, par procédé électronique ou autre, est interdite sauf autorisation préalable.

ULSE INC. COPYRIGHTED MATERIAL – NOT AUTHORIZED FOR FURTHER REPRODUCTION OR DISTRIBUTION WITHOUT PERMISSION FROM ULSE INC.

TABLE DES MATIÈRES

COMITÉ DE NORMES ULC SUR LES RÉSERVOIRS DE STOCKAGE EN ACIER STATIONNAIRES POUR LES LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES 9

PRÉFACE 11

1 Domaine d'application 13
2 Publications de référencées 13
3 GLOSSAIRE 15

PARTIE I – GÉNÉRALITÉS

EXIGENCES GÉNÉRALES

4 Mesures de sécurité 16
5 Société de remise à neuf 16
6 Norme de réservoir applicable ou autre document reconnu 16
7 Responsabilité de la société de remise à neuf 17
8 Modifications 17
9 Essais de production 17

PARTIE II – REMISE À NEUF DANS UNE INSTALLATION

EXIGENCES GÉNÉRALES

10 Nettoyage et inspection 18

RÉSERVOIRS EN ACIER

11 Qualifications du personnel 18
12 Admissibilité des réservoirs 19
13 Évaluation 19
14 Réparations 19
15 Protection contre la corrosion 20
16 Interstice des réservoirs à double paroi 20

RÉSERVOIRS EN PLASTIQUE RENFORCÉ DE FIBRE DE VERRE

17 Qualifications du personnel 20
18 Admissibilité des réservoirs 21
19 Évaluation 21
20 Réparations 21
20.1 Généralités 21
20.2 Directives pour les réparations de réservoir 22

PARTIE III – ACTIVITÉS DE REMISE À NEUF SUR PLACE (À L'INSTALLATION DU RÉSERVOIR)

NETTOYAGE ET INSPECTION

21 Généralités 22

ULSE INC. COPYRIGHTED MATERIAL – NOT AUTHORIZED FOR FURTHER REPRODUCTION OR DISTRIBUTION WITHOUT PERMISSION FROM ULSE INC.

EXIGENCES GÉNÉRALES

22 Généralités 22

RÉSERVOIRS EN ACIER

23 Évaluation 23
24 Réparations 23
25 Systèmes de protection contre la corrosion extérieure 23
26 Interstice des réservoirs à double paroi 23

RÉSERVOIRS EN PLASTIQUE RENFORCÉ DE FIBRE DE VERRE

27 Évaluation 23
28 Réparations 24

PARTIE IV – DÉPLACEMENT DES RÉSERVOIRS HORS SOL STATIONNAIRES

DOMAINE D'APPLICATION

29 Généralités 24

INSPECTION

30 Généralités 24

EXIGENCES GÉNÉRALES

31 Généralités 25

RÉSERVOIRS EN ACIER

32 Évaluation 25
33 Décision portant sur le déplacement avec ou sans remise à neuf 26
34 Interstice des réservoirs à double paroi 26

RÉSERVOIRS EN PLASTIQUE RENFORCÉ DE FIBRE DE VERRE

35 Évaluation 26
36 Décision portant sur le déplacement avec ou sans remise à neuf 26

PARTIE V – DOCUMENTATION

DIRECTIVES D'INSTALLATION

37 Généralités 26

MARQUAGE

38 Généralités 26

ULSE INC. COPYRIGHTED MATERIAL – NOT AUTHORIZED FOR FURTHER REPRODUCTION OR DISTRIBUTION WITHOUT PERMISSION FROM ULSE INC.

REGISTRES

39 Généralités 27

EXPÉDITION ET INSTALLATION

40 Généralités 27

ANNEXE A – EXEMPLES D'ORGANIGRAMMES (À TITRE INFORMATIF)

A1 Généralités 28

ANNEXE B – OUVRAGES DE RÉFÉRENCE (À TITRE INFORMATIF)

B1 Généralités 31

ULSE INC. COPYRIGHTED MATERIAL – NOT AUTHORIZED FOR FURTHER REPRODUCTION OR DISTRIBUTION WITHOUT PERMISSION FROM ULSE INC.

COMITÉ DE NORMES ULC SUR LES RÉSERVOIRS DE STOCKAGE EN ACIER STATIONNAIRES POUR LES LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES

NOM	ORGANISME REPRÉSENTÉ	CATÉGORIE	RÉGION
E. Bourassa	Granby Industries, LP	Producteur	Québec
J. Burton	AGI Envirotank Ltd	Producteur	Saskatchewan
T. Crimi	AC Consulting Solutions Inc.	Membre intéressé à titre divers	Ontario
C. Deschamps	Régie du bâtiment du Québec	Organisme de réglementation	Québec
J. Duarte	Lanxess Canada	Utilisateur commercial / industriel	Ontario
J. Dutton	Standards Individuals	Membre intéressé à titre divers	Terre-Neuve-et-Labrador
S. Fournier	Les Industries Desjardins	Producteur	Québec
N. Gervais	IMI Manufacturing	Producteur	Ontario
S. Jones	SDJ Associates / blueprint2build, Inc.	Utilisateur commercial / industriel	Ontario
N. Klassen	AGI Westeel	Producteur	Manitoba
P. Legault	Integrated Review Services – Consulting	Utilisateur commercial / industriel	Ontario
L. Lorentz	Steelcraft Inc.	Producteur	Ontario
A. Martin	HITE Engineering Corporation	Membre intéressé à titre divers	Ontario
M. Modi	UL Standards & Engagement	Gestionnaire de projet TC – sans droit de vote	Canada
D. Northcotte	Heartland Farm Mutual Insurance	Consommateur	Ontario
B. Orr	UL Solutions	Mise à l'essai et normes	États-Unis
S. Pollock	Steel Tank Institute	Utilisateur commercial / industriel	États-Unis
D. St. Onge	Regal Tanks	Producteur	Colombie-Britannique
C. Stevenson	Apex Corrosion	Membre intéressé à titre divers	Ontario
H. Sukhu	STEM|CAN (Structural Tank Equipment & Maintenance (Canada) Ltd.)	Producteur	Ontario
W. Trussler	Ship's Point Consulting	Utilisateur commercial / industriel	Colombie-Britannique
L. Werner	UL Standards & Engagement	Présidente TC – sans droit de vote	Canada

Il s'agit de la liste des membres du comité au moment de l'approbation du présent document. La composition du comité peut avoir changé depuis ce temps.

ULSE INC. COPYRIGHTED MATERIAL – NOT AUTHORIZED FOR FURTHER REPRODUCTION OR DISTRIBUTION WITHOUT PERMISSION FROM ULSE INC.

PRÉFACE

Il s'agit de la deuxième édition de la norme CAN/ULC 676, Norme pour la remise à neuf des réservoirs de stockage des liquides inflammables et combustibles.

Cette édition de la norme a été officiellement approuvée par le comité technique de l'ULSE sur les Contenants de stockage en acier et non métalliques pour liquides inflammables et combustibles.

La présente norme a été élaborée conformément aux exigences du Conseil canadien des normes (CCN) aux fins de l'accréditation d'un organisme d'élaboration de normes.

Les unités de mesure utilisées dans la présente norme sont celles du système international d'unités (SI). Il se peut que des mesures équivalentes approximatives soient indiquées entre parenthèses. C'est la première mesure qui prime.

L'annexesA et B, est présentée uniquement à titre informatif.

Au Canada, il y a deux langues officielles, le français et l'anglais. Tous les avertissements de sécurité doivent être en français et en anglais. Il importe de signaler que certaines autorités canadiennes peuvent exiger que des marquages et/ou des directives de montage supplémentaires soient dans les deux langues officielles.

Cette deuxième édition de la Norme nationale du Canada est fondée sur la première édition et elle la remplace à présent.

Il est possible que certains éléments de la présente norme canadienne soient sujets à des droits en matière de brevet. Normes ULC n'est pas tenu de signaler dans quelles circonstances ces droits en matière de brevet peuvent s'appliquer.

Toute demande d'interprétation de cette norme doit être acheminée à Normes ULC. La demande doit être rédigée de sorte à permettre une réponse « oui » ou « non » en fonction du texte littéral de l'exigence en question.

Cette norme CAN/ULC 676 fait l'objet d'une maintien continu; chaque révision est approuvée conformément aux exigences du CCN aux fins de l'accréditation d'un organisme d'élaboration de normes. Si aucune modification n'est apportée à la norme durant une période de quatre ans à compter de sa date de publication, l'action de révision, de réaffirmation ou de retrait de la norme doit être engagée.

Toute remarque ou proposition de révision de quelque partie que ce soit de la norme peut être soumise en tout temps. Les propositions doivent être soumises à l'aide de la Demande de proposition du Système d'élaboration des normes conjoint (CSDS) à l'adresse https://csds.ul.com.

La présente norme est destinée à être utilisée à des fins d'évaluation de la conformité.

ULSE INC. COPYRIGHTED MATERIAL – NOT AUTHORIZED FOR FURTHER REPRODUCTION OR DISTRIBUTION WITHOUT PERMISSION FROM ULSE INC.

1 Domaine d'application

1.1 Cette norme couvre la remise à neuf des réservoirs fabriqués en usine et construits selon les normes reconnues à l'échelle nationale énumérées dans l'Éligibilité des réservoirs, sections 12et 18.

REMARQUE : Dans le contexte de cette norme, le terme remise à neuf se rapporte aux réparations et à un ensemble limité de modifications effectuées sur les réservoirs à l'aide de matériaux étant au moins équivalents à ceux utilisés dans la fabrication d'origine et n'inclut pas les rénovations. Se reporter à la norme ULC-S669, Norme sur les systèmes de rénovation internes des réservoirs souterrains pour liquides inflammables et combustibles, pour connaître les exigences applicables aux travaux de rénovation.

1.2 Cette norme fournit des exigences minimales pour l'inspection, l'évaluation et la remise à neuf des réservoirs de stockage souterrains et aériens en acier et des réservoirs de stockage souterrains en plastique renforcé de fibres pour les liquides inflammables et combustibles. Cette norme traite de la remise à neuf des réservoirs dans les installations d'une société de remise à neuf dans la partie II, de la remise à neuf des réservoirs au lieu d'installation dans la partie III et aussi des critères d'inspection pour le déplacement fréquent de réservoirs hors sol dans la partie IV.

REMARQUE : Se reporter à l'annexe A pour des exemples d'organigrammes applicables à la remise à neuf.

1.3 L'installation et l'utilisation de réservoirs remis à neuf peuvent être couvertes par les exigences de l'autorité compétente et selon les références suivantes, sans toutefois s'y limiter :

a) Code national de prévention des incendies du Canada, quatrième partie;

b) CSA-B139, Code d'installation des appareils de combustion au mazout; et

c) CCME PN 1326, Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés.

1.4 Le transport de réservoirs vers une installation de remise à neuf n'entre pas dans le domaine d'application de la présente norme.

REMARQUE : Les autorités compétentes peuvent avoir des exigences concernant le nettoyage et la préparation des réservoirs devant être retirés du service, avant le transport vers l'installation de remise à neuf.

1.5 Cette norme est destinée à être utilisée par les organismes et les individus possédant les connaissances et l'expérience nécessaires pour la fabrication, la réparation, la modification et l'inspection des réservoirs souterrains et des réservoirs hors sol.

REMARQUE : Se référer aux qualifications du personnel, sections 11 ou 17, le cas échéant.

1.6 Ces exigences s'appliquent à tous les travaux de réparation des réservoirs de stockage et des équipements intégrés conçus pour contenir des liquides inflammables ou des liquides combustibles, sous pression atmosphérique.

2 Publications de référencées

2.1 Pour les références non datées à un code ou à une norme figurant dans les exigences de la présente norme, on doit comprendre qu'il s'agit de la dernière édition de ce code ou de cette norme.

2.2 Les publications suivantes sont mentionnées dans la présente norme :

API STD 653, *Inspection, réparation, transformation et reconstruction de réservoirs*

ULSE INC. COPYRIGHTED MATERIAL – NOT AUTHORIZED FOR FURTHER REPRODUCTION OR DISTRIBUTION WITHOUT PERMISSION FROM ULSE INC.

CCME PN 1326, *Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés*

CSA B139, *Code d'installation des appareils de combustion au mazout*

NFPA 326, Safeguarding of Tanks and Containers for Entry, Cleaning, or Repair

Code national de prévention des incendies du Canada

STI/SPFA 700-50-1005 – SP001,*L'inspection des réservoirs de stockage hors sol*

ULC 601, *Réservoirs hors sol en acier fabriqués en usine pour liquides inflammables et combustibles*

ULC-S602, *Réservoirs non enterrés en acier pour le mazout et l'huile lubrifiante*

ULC-S603, *Réservoirs souterrains en acier pour les liquides inflammables et combustibles*

ULC-S603.1, *Systèmes de protection contre la corrosion extérieure des réservoirs enterrés en acier pour les liquides inflammables et combustibles*

ULC-S615, *Réservoirs en plastique renforcé souterrains pour les liquides inflammables et combustibles*

ULC-S630, *Réservoirs verticaux hors sol en acier fabriqués en usine pour liquides inflammables et combustibles*

ULC-S643, *Réservoirs en acier utilitaires non enterrés fabriqués en atelier pour les liquides inflammables et combustibles*

ULC 652, *Ensembles réservoirs destinés à la collecte, au stockage et à l'enlèvement de l'huile usagée*

ULC 653, *Ensembles réservoirs de confinement en acier hors sol pour les liquides inflammables et combustibles*

ULC 655, *Aboveground Protected Tank Assemblies for Flammable and Combustible Liquids*

ULC-S669, *Systèmes de rénovation internes des réservoirs souterrains pour liquides inflammables et combustibles*

ULC-S670, *Réservoirs non métalliques hors sol pour le mazout et autres liquides combustibles*

ULC 677, *Ensembles réservoirs hors sol résistant au feu pour les liquides inflammables et combustibles*

ULC/ORD-C80.1, *Nonmetallic Tanks for Oil-Burner Fuels and Other Combustible Liquids*

ULC/ORD-C142.18, *Rectangular Steel Aboveground Tanks For Flammable and Combustible Liquids*

ULC/ORD-C142.22, *Contained Vertical Steel Aboveground Tank Assemblies for Flammable and Combustible Liquids*

ULC/ORD-C142.5, *Concrete Encased Steel Aboveground Tank Assemblies for Flammable and Combustible Liquids*

ULSE INC. COPYRIGHTED MATERIAL – NOT AUTHORIZED FOR FURTHER REPRODUCTION OR DISTRIBUTION WITHOUT PERMISSION FROM ULSE INC.

UL/ULC 1316, *Réservoirs souterrains en plastique renforcé pour les liquides inflammables et combustibles*

UL/ULC 2258, *Réservoirs non métalliques hors sol pour le mazout et autres liquides combustibles*

3 GLOSSAIRE

3.1 RÉSERVOIR HORS SOL – Réservoir de stockage dont tout le volume de stockage est situé au-dessus du sol.

3.2 ÉVALUATION – Procédure permettant de déterminer si un réservoir est viable pour une remise à neuf ou s'il est propre au service.

REMARQUE : Cette procédure comprend le nettoyage, l'inspection, l'admissibilité et l'évaluation conformément aux sections 12, Nettoyage et inspection, et sections 18ou 13 Admissibilité des réservoirs, et sections 19 ou 10, Évaluation, le cas échéant.

3.3 AUTORITÉ COMPÉTENTE – Instance gouvernementale responsable de l'application des dispositions de la présente norme ou personne ou organisme désigné par cette instance pour exercer une telle fonction.

3.4 INSPECTEUR CERTIFIÉ – Un inspecteur qui a été certifié selon la norme API 653 pour les réservoirs érigés hors sol et/ou SP001 pour les réservoirs fabriqués en atelier.

3.5 LIQUIDE COMBUSTIBLE – Tout liquide dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 37,8 ºC et inférieur à 93,3 ºC, et défini dans le Code national de prévention des incendies du Canada.

3.6 MISE HORS SERVICE – Procédure pour retirer un réservoir du service afin qu'il puisse être transporté en toute sécurité et que d'autres procédures puissent être appliquées.

3.7 INGÉNIEUR – Personne titulaire d'un permis ou autrement autorisée par une association d'ingénieurs provinciale ou territoriale à fournir des services d'ingénierie au public dans ce territoire ou cette province.

3.8 LIQUIDE INFLAMMABLE – Tout liquide dont le point d'éclair est inférieur à 37,8 °C et la pression de vapeur n'excède pas 276 kPa (en valeur absolue) à 37,8 °C, et défini dans le Code national de prévention des incendies du Canada.

3.9 RÉSERVOIR(S) DE CONFINEMENT INTÉGRÉ(S)/INTÉGRÉ – Structure où le confinement secondaire est intégré ou fixé à la structure du réservoir primaire de manière à empêcher toute précipitation de pénétrer dans le confinement secondaire. Le confinement secondaire doit pouvoir être testé sous pression.

3.10 TROU D'HOMME – Ouverture pratiquée sur un réservoir pour permettre au personnel d'accéder à l'intérieur du réservoir.

3.11 MODIFICATION – Procédure pour modifier un réservoir, par rapport à sa condition initiale lors de la fabrication, qui n'entraîne pas un changement important du volume du réservoir primaire.

3.12 RÉSERVOIR PRIMAIRE – Réservoir ou compartiment qui contient le produit.

3.13 REMISE À NEUF – Procédure de remise à l'état initial d'un réservoir afin qu'il soit conforme aux exigences de la norme ou de l'autre document reconnu selon lequel il a été initialement fabriqué, ou qu'il surpasse ces exigences. Remettre à neuf, remet à neuf et remis à neuf sont des termes connexes.

ULSE INC. COPYRIGHTED MATERIAL – NOT AUTHORIZED FOR FURTHER REPRODUCTION OR DISTRIBUTION WITHOUT PERMISSION FROM ULSE INC.